



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26089653***

le,

Déposé / Reçu le**06 JUL 2026****Greffier
au greffe du tribunal de l'entreprise
FRANÇOIS DE BRUXELLES****N° d'entreprise : 0743 370 089****Nom****(en entier) : EUNOMIA CONSULTING****(en abrégé) :****Forme légale : Société en Commandite****Adresse complète du siège : Quai aux Pierres de Taille 16 Boîte 55 à 1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Dissolution - Clôture de liquidation - Mandat spécial**

Le 30/06/2026, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société en commandite EUNOMIA CONSULTING en liquidation.

La réunion se tient au siège social. Elle est présidée par Monsieur Giovanni d'Angelo qui en assure également le secrétariat. Il n'est pas désigné de scrutateur.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et clôture la liste de présence qui indique que les associés sont présents, représentés ou excusés.

Est présent :**Monsieur D'Angelo Giovanni****Déclarant être titulaire de 49 actions ;****Madame Buttiglione Damiana****Déclarant être titulaire de 1 action ;****En foi de quoi, elle déclare la présente assemblée apte à délibérer sur son ordre du jour que voici :**

- 1° Rapports préalables ;**
- 2° Proposition de dissolution volontaire ;**
- 3° Clôture instantanée de la liquidation ;**
- 4° Décharge à l'administrateur et fin de mandat ;**
- 5° Pouvoirs.**

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des comptes et des rapports, prend aux majorités que voici, les résolutions suivantes :

1ère résolution**Le Président donne lecture des rapports annoncés dans l'ordre du jour à savoir :**

Conformément à l'article 2:71 et 2:80 du Code des Sociétés et des Associations, visant notamment la mise en liquidation d'une société en commandite, examen des rapports et documents suivants mis gratuitement à la disposition des actionnaires :

- 1. Rapport justificatif établi par l'organe d'administration, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 31 mai 2026 ;**
- 2. Rapport spécial du réviseur d'entreprise, désigné par l'organe d'administration sur ledit état résumant la situation active et passive de la société.**

Le rapport spécial du réviseur d'entreprise DGST & Partners – Réviseurs d'entreprises, représenté par Monsieur Michaël De Ridder, ayant ses bureaux à Avenue E. Van Becelaere 28A/71, 1170 Bruxelles, désigné

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

par l'administrateur Monsieur D'Angelo Giovanni, sur la proposition de dissolution qui suit et sur l'état résumant la situation active et passive joint au rapport du gérant, état arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

Ledit rapport contient la conclusion suivante, ci-après textuellement reproduite :

« Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le droit des sociétés, l'organe d'administration de la société en commandite « EUNOMIA CONSULTING » a établi un état comptable arrêté au 31 mai 2026 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 75.543,33 EUR et un actif net positif de 60.133,56 EUR.

Il ressort de nos travaux de contrôle, effectués conformément aux normes professionnelles applicables que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société, pour autant que les prévisions de l'organe d'administration soient réalisées avec succès.

Nous avons pu, en outre, nous assurer à la date de signature du présent rapport, du paiement des dettes reprises dans ladite situation.

Ce rapport est destiné exclusivement à l'information de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des prescriptions de l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2026.

Pour la SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",

Michaël DE RIDDER,
Réviseur d'entreprises, associé.»

A l'unanimité, l'assemblée approuve le rapport de l'organe de gestion et celui du réviseur d'entreprise.

2ème résolution

Après analyse de la situation active et passive arrêtée au 31 mai 2026 l'administrateur expose son souhait de cesser les activités de la société.

Il déclare qu'aucune modification significative n'a eu lieu entre la date d'établissement de l'état résumant la situation active et passive à savoir le 31 mai 2026 et ce jour.

Il confirme par conséquent l'absence de dettes vis-à-vis des tiers sauf les montants repris dans la situation indiquée dans le rapport du réviseur.

Lesdites sommes seront soit acquittées entre la date de la situation et la date du présent rapport et/ou seront versées à la caisse des dépôts et consignations, dont pièces justificatives resteront ci-annexées comme indiqué dans le rapport du Réviseur,

Par conséquent, il propose de ne pas nommer de liquidateur.

Il propose donc à l'assemblée générale de procéder à une dissolution et liquidation en un seul acte conformément à l'article 2 :80 du Code des Sociétés et associations.

L'actif subsistant sera réparti entre les actionnaires.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'acter la dissolution volontaire anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation immédiate.

3ème résolution

A l'unanimité, l'assemblée constate en outre la clôture instantanée de la liquidation de la société, les associés déclarants accepter de se trouver investis, par suite de la clôture instantanée de la liquidation, de l'universalité de l'actif et du passif de la société et de répondre ainsi de manière illimitée des dettes de la société, fussent-elles inconnues en ce moment.

Elle déclare encore que la société n'a plus de passif envers les tiers qui n'ait été apuré depuis l'établissement de l'état de situation active et passive et si ce n'est en vue d'apurer les frais de liquidation, provisionnés audit état de situation active et passive.

En raison de l'absence de dettes, et par conséquent de la clôture immédiate de la liquidation, il n'y a pas lieu de désigner un liquidateur.

L'assemblée constate que les conditions de l'article 2 :80 du Code des Sociétés et Associations sont respectées et qu'il peut être procédé à la dissolution et liquidation en un acte.

L'assemblée constate que les conditions de l'article 2 :80 du Code des Sociétés et Associations sont respectées et qu'il peut être procédé à la dissolution et liquidation en un acte.

L'assemblée constate que la société en commandité « EUNOMIA CONSULTING » a définitivement cessé d'exister.

Les actionnaires s'engagent à reprendre tous les actifs et passifs futurs qui devraient apparaître, ainsi que tous les droits et engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation.

L'assemblée déclare que les livres et documents sociaux seront déposés à l'adresse suivante : Via Pasquale Miglioretti, 2, 20161 Milano adresse en lien avec M. D'Angelo Giovanni, prénommée, qui en assurera la conservation pendant sept ans au moins.

4ème résolution

Le Président fait part à l'assemblée de la démission, à compter de ce jour, des fonctions de l'administrateur de Monsieur D'Angelo Giovanni. L'assemblée prend acte de cette démission.

L'assemblée donne pleine et entière décharge audit administrateur pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

5ème résolution

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale donne par la présente mandat à B.F.S. S.A., n° d'entreprise 0553.557.521, dont le siège social se situe Avenue de Tervueren, 402 à 1150 Bruxelles, avec subdélégation expresse, mais sans limitation, à ses préposés Madame Christelle Kamba, afin d'accomplir tous les actes liés à la clôture de la liquidation, tels que et sans que cette énumération ne soit limitative : publications des actes, dépôt des comptes annuels et déclarations fiscales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00 après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2026.

BFS SA
Christelle Kamba
Mandataire